

6° La **fièvre aphteuse** (surlangue) qui produit chaque année des épizooties assez étendues, principalement sur les espèces bovines, n'a été communiquée à l'homme qu'exceptionnellement.

Le Dr *Adrien Dumur* en a décrit deux cas, l'un léger avec fièvre, bulles sur la langue et le palais, vésicules entre les ongles, l'autre très grave avec chute des ongles („Bulletin de la Société médicale romande“, 1868, pages 9 —11).

7° **Charbon sang de rate**. De 1886 à 1897, il y a eu dans le canton de Vaud 224 bêtes périées par le charbon sang de rate. L'infection de l'homme a été rare; on a observé quelques cas de *pustule maligne* suivis en général de guérison et il n'y a eu que deux décès, l'un en 1893, l'autre en 1896.

8° La **consommation de viandes corrompues** a souvent produit des empoisonnements. En 1891, le doc-

teur *Murisier* a observé à La Sarraz, sur 200 personnes qui avaient mangé de la même viande, des phénomènes d'intoxication grave (un décès), qu'il attribuait au charbon. L'analyse bactériologique concluait à une septicémie („La santé publique dans le canton de Vaud“, Dr *Dind*, 1891, page 21).

Il y eut au tir cantonal de Morges, 1891, dans le personnel des employés, une épidémie d'entérite provenant de l'ingestion d'une viande corrompue. Sur 200 personnes, 145 tombaient malades 2 ou 3 heures après le repas. Pas de décès („La santé publique dans le canton de Vaud“, Dr *Dind*, 1891, page 27).

En 1892, le Dr *Yersin* a eu à soigner à La Vallée 80 personnes atteintes de gastro-entérite aiguë, à la suite de l'ingestion de la viande d'une vache malade. Il y eut 3 décès, dont 2 à forme foudroyante („Santé publique“, 1892—1893, page 92).

III^e partie.

Institutions sanitaires.

Au siècle dernier, l'administration sanitaire dépendait de l'illustre Conseil de santé de la Ville et République de Berne, représenté à Lausanne par le Collegium medicum.

Le 27 septembre 1787, celui-ci était composé de:

- 1° MM. le Bailli de Lausanne, président.
- 2° professeur *Tissot*, vice-président.
- 3° *Pierre-Ferdinand d'Apples*, membre.
- 4° *Marc-Béat-Jacob Porta*, membre.
- 5° *Marc-Louis Vuillamoz*, membre.
- 6° *François Verdeil*, membre.
- 7° *Marc d'Apples*, suppléant.

Le 2 février 1798, le Comité de santé du pays de Vaud, confirmé par l'assemblée du 24 janvier, ordonne de suivre en tous points les anciennes instructions, en biffant toutefois sur les formules l'ancien écu et en inscrivant à sa place: *Union et Concorde* (Message signé Wagnon, Gaudard).

De 1798 à 1810, la police sanitaire fut dirigée par le *Bureau de santé*, confié au Dr *François Verdeil*.

La loi du 1^{er} juin 1810 organisa un *Conseil de santé* chargé de la surveillance de l'hygiène et de la salubrité publique, ainsi que des examens des personnes exerçant l'art de guérir.

En 1850 (loi du 1^{er} février), le Conseil de santé est chargé de l'administration sanitaire, sous l'autorité du Conseil d'Etat.

En juillet 1885, en vertu de pleins pouvoirs accordés par le décret du Grand Conseil du 13 mai 1885, le Conseil d'Etat réunit l'ancien Conseil de santé et la commission des hospices en un seul Conseil. La loi sur l'organisation sanitaire du 13 mars 1886 institua d'une manière définitive le Conseil de santé et des hospices.

Suivant la loi sanitaire du 14 septembre 1897, le *Département de l'intérieur* est chargé de l'administration sanitaire, avec le concours du Conseil de santé et des hospices, du service sanitaire, des préfets, des autorités communales et des personnes qui exercent l'art de guérir.

Le *chef du service sanitaire* a comme adjoints: un vétérinaire pour les questions de police de santé des animaux et un chimiste pour les recherches chimiques et bactériologiques du laboratoire du service sanitaire et pour le contrôle des denrées et boissons.

Le chef du Département de l'intérieur est président du Conseil de santé et des hospices; le chef du service sanitaire vice-président; les trois autres membres sont pris en dehors de l'administration.

Le conseil a la surveillance médicale et administrative des établissements sanitaires publics ou privés. Il s'occupe de tout ce qui concerne l'hygiène et la salubrité publique; il préavisé auprès du Conseil d'Etat sur les nominations des médecins des hospices, sur les pénalités à infliger aux personnes convaincues d'immoralité, d'incapacité, de négligence dans l'exercice de l'art de guérir. Il est consulté sur les projets de loi concernant la santé publique; il pourvoit à l'instruction et aux examens des sages-femmes. Il donne les instructions et directions aux experts chargés de fonctions médico-légales, dont les rapports lui sont soumis.

Composition du Conseil de santé.

Années

- 1810-1814. *Président*: Detrey, conseiller d'Etat.
Vice-président: D^r Verdeil, F., directeur du bureau de santé.
Membres: D^r Perey, médecin de l'hospice.
 D^r Mayor, chirurgien de l'hospice.
Membre honor.: D^r Muret, L.-D., à Vevey.
1815. *Président*: D^r Bourgeois, conseiller d'Etat.
Vice-président: D^r Verdeil, F.
Membres: D^r Perey.
 D^r Mayor.
- 1817-1821. M. Bischoff, pharmacien.
- 1822-1827. *Membres hon.*: D^r David Huc-Mazelet, à Morges.
 D^r Bourgeois, à Moudon.
1828. *Président*: M. Milliet, conseiller d'Etat.
1835. *Vice-président*: D^r De la Harpe, Jean.
1836. *Président*: Druey, conseiller d'Etat.
Vice-président: Verdeil, Aug., D^r méd.
Membres: De la Harpe, D^r méd. de l'hospice.
 Mayor, D^r chirurg. de l'hospice.
 Bischoff, C., pharmac. à Lausanne.
Membres hon.: Mazelet, Huc, D^r méd. à Morges.
 Pellis, Ch., D^r méd. à Lausanne.
1839. D^r Guisan, Fr., à Vevey, remplace le D^r Mazelet, mort en 1838.
1843. M. Bischoff est remplacé en 1843 par M. Béranger, Marc, pharmacien à Lausanne.
1845. *Président*: Bourgeois, L., conseiller d'Etat.
Vice-président: Larguier, S., D^r méd.
Membres: De la Harpe, D^r méd. de l'hospice.
 Mayor, D^r chirurg. de l'hospice.
 Béranger, M., pharmacien.
Membres hon.: Guisan, Fr., D^r méd. à Vevey.
 Mercier, D^r méd. à Vevey.
1846. M. Dutoit, Emile, D^r méd. à Moudon, remplace M. Mercier, membre honoraire.
1847. Le D^r S. Larguier, nommé chirurgien de l'Hôpital cantonal, quitte la vice-présidence, mais reste membre du Conseil.

Années

1848. *Président*: Vulliet, Jules, conseiller d'Etat.
Vice-président: Joël, François, D^r méd.
Membres: De la Harpe, D^r méd. de l'hospice.
 S. Larguier, D^r chirurg. de l'hospice.
 Béranger, M., pharmacien.
Membre honor.: Guisan, Fr., D^r méd. à Vevey.
- 1849-1850. *Président*: Fornerod, C., conseiller d'Etat.
1851. *Président*: Veillon, Ch., conseiller d'Etat.
Vice-président: Chavannes, Aug., D^r méd.
Membres: Recordon, F., D^r méd. à Lausanne.
 Curchod, D^r méd. à Vevey.
 Levrat, vétérinaire à Lausanne.
- Membres adj.*: De la Harpe, J., D^r méd. à Lausanne.
 Larguier, S., D^r méd. à Lausanne.
 Mazelet, Aug., D^r méd. à Morges.
 Bischoff, pharmacien à Lausanne.
 Alleman, pharmacien à Lausanne.
 Valéry, vétérinaire à Yvonand.
 Dufey, vétérinaire à Palézieux.
1852. *Président*: Fornerod, Constant, conseiller d'Etat.
 Combe, vétérinaire à Orbe, remplace M. Valéry comme membre adjoint.
- 1856-1861. *Président*: Briatte, Fr., conseiller d'Etat.
Vice-président: Recordon, F., D^r méd.
Membres: Curchod, Henri, D^r méd. à Vevey.
 Huc-Mazelet, D^r méd. à Morges.
 Combe, vétérinaire à Orbe.
Membres adj.: De la Harpe, J., D^r méd. à Lausanne.
 Larguier, S., D^r méd. à Lausanne.
 Bischoff, pharmacien à Lausanne.
 Allamand, pharm. à Lausanne.
 Dufey, vétérinaire à Palézieux.
 Chevillard, H., vétérinaire à Orbe.
 1 vacance.
1859. *Membre adj.*: Matthey, D^r méd. à Lausanne.
1861. *Membre adj.*: Leuthold, vétérinaire à Cossonay.
1862. *Président*: Joly, P.-J., conseiller d'Etat.
Membres adj.: M. Roux, pharmacien à Yvonand, succède à M. Allamand, pharm.
 M. Bieler, vétérinaire à Rolle, succède à M. Dufey, vétérinaire.
1863. *Président*: Ruffy, Vict., conseiller d'Etat.
Vice-président: Recordon, D^r.
Membres: Curchod, D^r à Vevey.
 Huc-Mazelet, D^r à Morges.
 Combe, H., vétérinaire à Orbe.

Années

- De la Harpe, Jean, D^r à Lausanne.
 Larguier, S., docteur à Lausanne.
 Chavannes, A., prof. à Lausanne.
 Bischoff, prof. à Lausanne.
 Leuthold, vétérinaire à Cossonay.
 Roux, pharmacien à Nyon.
 Bieler, vétérinaire à Rolle.
 1 vacance.
- 1865-1867. Pellis, Ch., D^r méd. à Lausanne, remplace le D^r Larguier, décédé.
- 1868-1871. *Président*: Jan, conseiller d'Etat.
Vice-président: Recordon, D^r méd.
Membres: Curchod, H., D^r méd. (mort 1873).
 De la Harpe, Jean, D^r à Lausanne.
 Rouge, L., D^r à Lausanne.
 Chavannes, prof. à Lausanne.
 Le D^r Morax à Morges remplace en 1869 le D^r Huc-Mazelet, mort en mai 1869.
 Combe, vétérinaire à Orbe.
 Leuthold, vétérinaire à La Tour de Peilz.
 Bieler, vétérinaire à Lausanne.
 Bischoff, prof. à Lausanne.
 Roux, pharmacien à Nyon.
 Chastellain, pharmacien à Lausanne.
1872. Nicod, vétérinaire à Granges, remplace M. Leuthold, vétérinaire.
- 1874-1881. *Président*: Jan, conseiller d'Etat.
Vice-président: Recordon, D^r à Lausanne.
Membres: Morax, D^r à Morges.
 Berguer, D^r à Yverdon.
 Fonjallaz, D^r à Cully.
 De Cérenville, D^r à Lausanne.
 Combe, vétérinaire à Orbe.
 Bieler, vétérinaire à Lausanne.
 Nicod, vétérinaire à Granges.
 Bischoff, prof. à Lausanne.
 Roux, pharmacien à Nyon.
 Chastellain, pharmacien à Lausanne.
1875. *Président*: Estoppey, conseiller d'Etat.
1882. Les médecins du Conseil donnent leur démission collective. Le D^r Recordon reste chargé du service sanitaire, jusqu'en juillet 1885.
1885. Le Conseil de Santé et des Hospices est composé de :
 M. le conseiller d'Etat V. Debonneville, président.

Années

- M. le D^r Dind, chef du service sanitaire, vice-président.
 M. Bippert, ancien Juge au tribunal cantonal.
 M. le D^r Jaq. Larguier des Bancelles, D^r en médecine.
 M. Ch. Gross, vétérinaire.
1886. Le D^r Morax rentre dans le Conseil.
 M. Ch. Gross est nommé adjoint du chef du service sanitaire.
1893. Le D^r Morax est nommé vice-président par suite de la démission du D^r Dind, qui reste membre du Conseil.
1896. Mort de M. Bippert, le 14 juillet. M. Camille Décoppet, ancien procureur général, le remplace.
1897. M. Décoppet, nommé député, donne sa démission vu la loi sur les incompatibilités.
 M. L. Roux, professeur, est nommé membre du Conseil.
- 1899 (Juin). M. A. Thélin, conseiller d'Etat. Président.

Médecins délégués.

(Art. 15 de l'arrêté du 12 mai 1888 sur les épidémies.)
 (Art. 25 du Règlement sur les inhumations du 13 novembre 1893.)
 (Art. 10 et 13 du Règlement fédéral sur le transport des cadavres du 6 octobre 1891.)

Les médecins délégués sont désignés par le Conseil d'Etat et représentent l'autorité sanitaire auprès des préfets.

Les fonctions des médecins délégués sont multiples :

1° En cas d'épidémie, ce sont eux qui proposent aux préfets et aux autorités municipales les mesures à prendre concernant les voies et moyens propres à combattre la propagation de la maladie. Lorsqu'il n'est pas donné satisfaction à leurs demandes ou observations, ils recourent directement au Département de l'Intérieur.

Ils renseignent les préfets sur la valeur des mesures prises par les autorités municipales et en contrôlent l'exécution.

Ils veillent à ce que tous les malades reçoivent des soins médicaux et une alimentation convenable, à ce que l'isolement des malades soit suffisant ou à ce que ceux qui ne peuvent être traités convenablement et suffisamment isolés chez eux soient transportés dans un local d'isolement dont le choix a dû être approuvé par le Département de l'Intérieur ou par le médecin délégué.

En cas de refus du malade, le médecin délégué s'adresse au préfet qui ordonne le transfert d'office.

Pour éviter tout arbitraire, le médecin délégué doit prendre le préavis du médecin traitant sur l'urgence du transfert au local d'isolement, ou sur le délogement des personnes indemnes.